

Décision du Maire

N° 2026-D-503

Objet : Acte modificatif n°S2500012-1 - Etude de dangers avec travaux et maîtrise d'œuvre associée du barrage de l'étang du coq.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2025-D-119 du 5 juin 2025 adoptant le marché n° S2500012 relatif à l'étude de dangers avec travaux et maîtrise d'œuvre associée du barrage de l'étang du coq,

CONSIDERANT que la mission MC3 « Inventaire faune/flore et dérogation espèces protégées » ne peut être achevée dans les délais contractuellement prévus, en raison de la nécessité de réaliser des investigations géotechniques complémentaires, imprévisibles lors de l'élaboration du planning initial,

CONSIDERANT que ces investigations sont indispensables à la définition des futurs travaux ainsi qu'à l'évaluation de leur impact sur la faune, la flore et les espèces protégées et que ces circonstances, indépendantes de la volonté du titulaire, justifient une prolongation du délai d'exécution de cette mission,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 7.3 du CCAP afin de porter le délai de fin d'exécution de la mission MC3 du 25 juillet 2026 au 25 juillet 2027 soit douze mois supplémentaires, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n° 1 avec le groupement conjoint composé de la société PROLOG INGENIERIE SAS, sise 69/71 rue du Chevaleret – 75013 Paris, mandataire du groupement, et de la société WSP France, sise Immeuble Lumière -- 40 Avenue des Terroirs de France – 75012 Paris, relatif à la modification précitée prévue à l'article 7.3 du CCAP. Les autres dispositions du marché restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n° S2500012-1 qui n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le préfet de Seine-et-Marne,
- Le directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260720-2026-D-503-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 20 juillet 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault